

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Didier VERDILLON, Mme Catherine LAFORÊT, M. Philippe DESCHODT, M. Claude BASSET, Mme Virginie BOGNAR-FILIPPAZZO, M. Jacques VERZIER, M. Philippe SIX, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain DALTIER, M. Laurent SEVREZ, Mme Marielle LASSALLE, M. Erick APTEL, M. Bertrand MADAMOUR, M. Gilles DUMONT, Mme Isabelle DELORME, Mme Valérie GUILMANT, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE, M. Ludovic BALMEFREZOL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Isabelle THOMAS a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Jérôme PIEROT a donné pouvoir à Mme Marielle LASSALLE, Mme Carine GENOIS a donné pouvoir à M. Claude BASSET, Mme Katia PONTAL-COGNE a donné pouvoir à Isabelle PIGEON, M. Sidney GOVOU a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON, Mme Amalia FRAIOLI a donné pouvoir à M. Philippe DESCHODT, Mme Justine JOSSE a donné pouvoir à Mme Virginie BOGNAR-FILIPPAZZO, Mme Anna VERNER a donné pouvoir à M. Bertrand MADAMOUR, Sophie CHAMPENIER-LANGUILLAUME absente.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Compte rendu des décisions du Maire
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2021
4. Débat d'orientation budgétaire 2022
5. Convention de mutualisation du relais petite enfance avec Limonest
6. Convention territoriale globale avec la CAF
7. Adhésion à l'association Métropole aidante
8. Décision budgétaire modificative n° 3 – Budget Principal
9. Augmentation du temps de travail des agents du restaurant scolaire
10. Souscription au logiciel métropolitain Pack ADS d'instruction d'urbanisme
11. Convention d'adhésion aux activités de conseil en énergie partagée du Sigerly
12. Modification de statut du Sigerly : adhésion de la commune de St Genis Laval
13. Extension du périmètre de télétransmission des actes au représentant de l'Etat
14. Questions orales
15. Informations diverses

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du conseil municipal présents.
Sa désignation a lieu à chaque séance en début de réunion.*

Laurent SEVREZ est élu secrétaire de séance

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et des délibérations du 9 juillet 2020 et du 16 septembre 2020 portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

Numéro	Date	Objet
DEC2021.11	10/11/2021	AV De signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats des denrées alimentaires Agap-Pro.
DEC2021.12	15/11/21	VB De signer la convention de mission d'assistance à la réalisation du document unique avec le CDG69 pour une mission de 11 jours soit 5060 € au total.
DEC2021.13	15/11/21	VB De signer la convention de mission d'assistance à la réalisation de l'archivage avec le CDG69 pour une mission de 22 jours soit 6930 € au total.

A la question du groupe ST DIDIER AUTREMENT qui souhaite connaître les montants versés au CDG à la fin 2020 et fin 2021, Mme le Maire précise :

Les charges de personnels versées au CDG au titre des cotisations patronales obligatoires en 2021 s'élèvent à 12 097 €. Elles recouvrent le financement de l'organisation des concours et examens, gestion des emplois publics, gestion des carrières, instances paritaires, instances médicales, gestion des retraites, conseil statutaire.

A cela s'ajoute les prestations additionnelles annuelles :

- Missions conseil juridique : 4 785 €
- Médecine du travail : 3 280 €
- Gestion des dossier assurance statutaire : 1 935 €

Et les prestations ponctuelles sur demande :

- Mission d'intérim poste finances à 12 j depuis novembre à 3708 € (puis 5 j en janvier)
- En 2022 Prestations de service archivage 6930 €
- En 2022 prestation de Document unique 5060 €.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021

Voir le procès-verbal d ci-joint.

Les demandes de modifications du groupe ST DIDIER AUTREMENT ci-dessous sont prises en compte :

-Point 3, page 2 : Ajout « les demandes de rectification faites par Saint-Didier Autrement seront prises en compte. »

-Point 6, page 4 : Ajout « Isabelle Delorme a demandé s'il fallait créer une commission pour mettre en place un groupe de travail et que MH Mathieu lui a répondu que l'on pouvait faire une commission de manière souple. »

-Point 8, page 7 : Ajout « La commission d'attribution des logements sociaux qui regroupe la préfecture, la Métropole, les bailleurs sociaux et la commune existe déjà, c'est elle qui a compétences en la matière. »

MH MATHIEU précise que la commission d'attribution des logements est initiée par les bailleurs sociaux et comprend la préfecture, la métropole, la commune et les représentants du dispositif du 1% patronal. Le CCAS pourra être à l'initiative lorsqu'il y aura suffisamment de logement dont nous sommes réservataires. Aujourd'hui le service social étudier les dossiers des demandeurs et propose 3 locataires à la validation du Maire, avant proposition en commission d'attribution.

-Point 16, page 19 : Ajout « Il lui est répondu que les convois exceptionnels continueront à passer par cette route en demandant une dérogation. En déclassant cette route la commune de Limonest espère pouvoir mieux maîtriser la circulation et diminuer le trafic. Madame Guilmant craint que la circulation interdite ne se reporte sur Saint-Didier. »

MH MATHIEU apporte les éléments obtenus auprès de la commune de Limonest, qui précise que la route d'accès privilégiée au Mont Verdun est la route de la Glande. Le déclassement de la voie permettra à la commune de Limonest de pouvoir appliquer des arrêtés de police du Maire. La commune de St Didier ne sera pas plus impactée qu'aujourd'hui par cette décision.

-Point 21, page 23 : Ajout « les chances d'obtenir cette subvention sont importantes. »

-Point 24, page 26 : Ajout « M. Dumont demande où l'on en est sur l'attribution des lots du parking Saint-Charles. Il lui est répondu que la CAO a eu lieu et que tous les lots ont été attribués, que le projet avance normalement. M. Dumont en est très surpris car il n'a pas été invité à cette CAO. »

-Point 24 à la fin : Ajout « Madame Delorme demande si un rappel des horaires possibles pour utiliser durant le week-end des engins bruyants type tondeuse peut être fait, notamment sur le panneau lumineux. »

Adopté à l'unanimité.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABST. : 0
NPP : 0

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : P.SIX

Voir le rapport d'orientation budgétaire 2022

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise le débat des assemblées délibérantes en facilitant la discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Article L2312-1 Code général des collectivités territoriales

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapport d'orientation budgétaire suivi d'un débat est soumis au vote.
Vu la commission des finances du 8 décembre 2021

L.VELAY pour le groupe ST DIDIER AUTREMENT précise :

« Nous nous réjouissons de la volonté municipale d'acquérir une grande partie de la propriété Trévoux, tel que budgété. Nous estimons en effet que cet investissement, certes conséquent, revêt de nombreux avantages :

- il permet entre autres de conserver un bâti patrimonial d'importance, qui offre de nombreux espaces aménageables dont la commune a besoin,*
- il offre un magnifique parc aux désidériens,*
- il ouvre une jonction douce entre le centre bourg et le quartier de Favril.*

Nous sommes favorables au recours à l'emprunt tel que proposé, la commune ayant les reins solides et les taux étant encore très bas.

Nous avons bien noté la promesse faite par l'équipe majoritaire de ne pas annuler pour autant le projet de réhabilitation de la maison des carriers, ce projet étant juste différé et une commission de réflexion allant d'ailleurs être mise en place en 2022. Un pôle d'activité à Saint-Fortunat sera ainsi bien maintenu.

Par ailleurs, nous avons été rassurés sur les futures capacités d'accueil des écoliers, puisqu'à priori 5 classes seraient encore potentiellement ouvrables dans les bâtiments existants. Nous restons en veille sur ce sujet. Nous attendons enfin le démarrage des travaux, plus que nécessaires, liés au toit de l'église. »

M.GAGLIONE ajoute la nécessité de réaliser de petits projets de sécurité permettant de ralentir la vitesse des véhicules à l'approche des écoles.

MH MATHIEU lui réponds que ces investissements sont inclus dans les 250 000 € consacrés à la voirie et qu'à cela s'ajouteront les enveloppes métropolitaines (FIC/PROX).

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur les bases du rapport d'orientation budgétaire 2022 examiné en séance.**

POUR : 28
CONTRE : 0
ABST. : 0
NPP : 0

5. CONVENTION DE MUTUALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LIMONEST

Rapporteur : V.BOGNAR-FILIPPAZZO

Il est rappelé que les communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et de Limonest ont mis en place, depuis 2011, un relais d'assistants maternels intercommunal – nouveau Relais Petite enfance.

Ce projet vise à répondre aux besoins de professionnalisation et de partages d'expériences professionnelles des assistants maternels des deux communes, et ce, afin de répondre aux besoins de garde d'enfants en complément de l'offre proposée par les structures communales de type établissement d'accueil de jeunes enfants.

Il répond également aux besoins de mutualisation des moyens, notamment humains, pour l'ouverture d'une telle structure, au regard du nombre d'assistants maternels trop peu suffisant dans chaque commune.

Cet avis, partagé par le médecin de secteur de la Protection Maternelle Infantile du Rhône et par la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon a permis de rendre éligible cette action aux subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Une convention entre les 2 communes a donc été établie afin de définir les modalités de portage, de financement et d'accueil de l'action entre les communes de Limonest et de Saint-Didier.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2021. Le fonctionnement du RAM en intercommunalité ayant donné entière satisfaction, les communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et de Limonest ont souhaité poursuivre cette démarche commune à travers une convention de mutualisation d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le fonctionnement de la structure est assuré à travers le contrat de concession de service public de gestion et d'exploitation des structures petite enfance (Lot 1) établi entre la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la société People & Baby.

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la mutualisation du relais petite enfance avec la commune de Limonest ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du relais petite enfance intercommunal avec la commune de Limonest.**

POUR : 28
CONTRE : 0
ABST. : 0
NPP : 0

6. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Rapporteur : V.BOGNAR-FILIPPAZZO

La convention territoriale globale (CTG) est le nouvel outil de partenariat de la CAF qui remplace le contrat enfance jeunesse (CEJ).

Elle a pour objectif le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle comprend 2 volets :

- Engagement politique et définition des actions sur le territoire ;
- Convention d'objectifs et de financements.

Il s'agit ici de présenter le 1^{er} volet de cette démarche. En effet, les CEJ sont actifs pour la partie financements jusqu'à la fin de la contractualisation, soit le 31 décembre 2022 pour Saint-Didier. La commune percevra donc la PSEJ telle que définie dans le CEJ jusqu'en 2022.

Aussi, la convention d'objectifs et de financements de la CTG sera élaborée pour 2023. A ce titre, la Caf s'engage à maintenir les financements bonifiés de N-1. Ceux-ci seront dorénavant répartis et versés directement aux structures du territoire (et non plus à la collectivité).

La CAF du Rhône souhaite déployer la signature des CTG dès 2021 pour la partie « engagement politique, définition des actions ».

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social.

Au regard des éléments de diagnostic, les champs d'intervention à privilégier sont les suivants :

Petite enfance :

- Répondre aux besoins de mode d'accueil des moins de 3 ans
- Maintenir l'offre et la qualité d'accueil
- Valoriser l'accueil individuel (et promouvoir le métier d'assistant-es maternel-les)
- Augmenter l'accueil occasionnel
- Répondre aux questions et besoins des familles

Enfance :

- Répondre aux besoins des familles sur les temps périscolaires et extrascolaire en augmentant les capacités d'accueil
- Maintenir la qualité de l'accueil existant et la développer

Jeunesse :

- Répondre aux besoins des jeunes de la commune
- Maintenir la qualité de l'accueil existant et la développer

Pour ces 3 axes, des fiches actions ont été déclinées qui permettent de définir les besoins, les objectifs et les modalités d'actions envisagées.

Cette convention peut être enrichie à tout moment par le biais d'un avenant sur une nouvelle thématique repérée. A ce titre, il est envisagé d'ajouter une fiche action sur le soutien à la parentalité. La CTG est signée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer cette convention avec la CAF.

V.GUILMANT note que l'analyse du diagnostic de la CAF reste proche des conclusions de l'Analyse des besoins sociaux réalisé par le CCAS. Elle s'interroge sur le vote en décembre 2021 de disposition applicable au 1^{er} janvier 2021 et sur la visibilité des montants de prestations qui seront versées directement aux prestataires. Elle précise enfin l'importance, soulevée dans les annexes de la CTG, des pôles jeunesse et parentalité, à retravailler au niveau communal.

V.BOGNAR-FILIPPAZZO précise que la CAF a établi cette nouvelle convention en cours d'année bien après l'échéance du 1^{er} janvier, et qu'elle prend la suite exacte du contrat enfance jeunesse sur 2021. Concernant les aides versées par la CAF directement aux prestataires de la commune que sont People and Baby et Léo Lagrange, les dispositions du contrat de DSP permettent à la commune à tout instant de contrôler les comptes des prestataires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente.**

- **PRECISE** que les recettes afférentes à l'exécution de la présente seront affectées au budget de l'exercice correspondant.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABST. : 0
NPP : 0

7. ADHESION A L'ASSOCIATION METROPOLE AIDANTE

Rapporteurs : I.THOMAS et M.LASSALLE

Un aidant est une personne qui vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, à un proche malade, âgé ou en situation de handicap. L'aide aux aidants étant devenue un grand enjeu de santé publique.

Aujourd'hui on compte sur le territoire de la métropole de Lyon plus de 165 000 aidants. Parmi eux 35 000 consacraient plus de 50 heures/semaine à leur proche. Selon la dimension de la vie considérée (vie de famille, professionnelle, loisirs, finances, etc.), entre 69% et 97% des aidants déclarent avoir été impactés par la situation d'aide. 2/3 d'entre eux disent ne jamais avoir reçu d'information sur les aides existantes

Pourtant il existe des solutions qui permettent d'alléger le quotidien des aidants. Ces solutions peuvent aller de l'aide aux démarches administratives, au soutien psychologique et social, ou aux diverses solutions d'accueil pour leurs proches. Cependant elles sont peu mobilisées par les aidants qui ne réussissent pas toujours à les trouver.

Face à cet enjeu de clarification est né le projet métropole aidante. Ce projet a pour ambition de regrouper l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'aide aux aidants sur le territoire de la métropole de Lyon. Afin de structurer ces offres, métropole aidante s'est regroupé en une association loi 1901.

Métropole aidante propose trois modalités d'accès à l'information sur les solutions proposées aux proches aidants :

- Un site internet : www.metropole-aidante.fr
- Une ligne téléphonique : 04 72 69 15 28 (à partir du 6 février 2020)
- Un Tiers lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation : 292 rue Vendôme, 69003 Lyon

Dans le cadre des activités Meunier dont une des thématiques s'adresse aux aidants, la commune souhaite adhérer à cette association pour bénéficier du relais de cette structure. L'adhésion annuelle est de 100 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la collectivité à l'association Métropole aidante.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la souscription d'adhésion et ses renouvellements.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABST. : 0
NPP : 0

8. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : P.SIX

Vu le budget primitif,

Sur avis de la commission des finances du 8 décembre 2021,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
739115	Prélèvement SRU	27 000,00			
739223	FPIC	3 000,00			
022	Dépenses imprévues	- 30 000,00			
Total :		0,00	Total :		0,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2182	Opération 114 équipement et matériel	10 000,00			
21715	Opération 125 acquisitions foncières	-10 000,00			
Total :		0,00	Total :		0,00

POUR : 28
CONTRE : 0
ABST. : 0
NPP : 0

9. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : P.SIX

Compte tenu de l'augmentation des effectifs du restaurant scolaire, il convient de d'augmenter la durée hebdomadaire de service de 2 emplois correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste suivi d'une création.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de supprimer le poste puis de le recréé simultanément le nouveau poste.

V.BURGY (DGS) répond à la demande de L.VELAY que les agents ont donné leur accord.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la suppression / création des postes suivants au 1^{er} janvier 2022 :

Postes supprimés	Postes créés
Grade : Adjoint technique Temps de travail : 31/35 Service : Restaurant scolaire	Grade : Adjoint technique Temps de travail : 35/35 Service : Restaurant scolaire
Grade : Adjoint technique Temps de travail : 31/35 Service : Restaurant scolaire	Grade : Adjoint technique Temps de travail : 35/35 Service : Restaurant scolaire

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la collectivité

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente sont affectés au chapitre 012 de l'exercice budgétaire concerné

POUR : 28
CONTRE : 0
ABST. : 0
NPP : 0

10. SOUSCRIPTION AU LOGICIEL METROPOLITAIN PACK ADS D'INSTRUCTION D'URBANISME

Rapporteur : D.VERDILLON

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols (ADS). La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 2015.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1er janvier 2022, l'offre logicielle évolue, à travers une nouvelle convention. La nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED, pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante : coût unitaire/dossier x nb dossiers ADS facturables en 2020

- Le coût unitaire par dossier ADS est de 7.70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, ainsi que son amortissement. Ce coût unitaire est le reste à charge de la commune qui tient compte du financement à 60% par la Métropole.
- Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) à l'exclusion des CUa : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts

Pour information le nombre de dossiers facturables à St Didier en 2020 s'élève à 213 dossiers (soit environ 1640 € / an).

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

D.VERDILLON précise à la demande de L.BALMEFREZOL que les agents sont en cours de formation sur ce nouvel outil.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise en commune du « Pack ADS Demat » et ses annexes
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente et notamment la convention avec la Métropole de Lyon
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront affecté au compte 62875 de l'exercice budgétaire correspondant.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABST. : 0
NPP : 0

11. CONVENTION D'ADHESION AUX ACTIVITES DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE DU SIGERLY

Rapporteur : C.BASSET

Au niveau national, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs pour lutter contre le réchauffement climatique :

- ✓ diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- ✓ réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- ✓ porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

En tant que syndicat d'énergies, le SIGERLY est un des acteurs locaux de proximité en charge de la transition énergétique dans les territoires. Il compte parmi ses membres, un ensemble de communes, mais également la Métropole de Lyon. Cette dernière a mis en place un Schéma Directeur des Energies qui doit être mis en œuvre à compter de 2019. Dans ce cadre, la collectivité révisé également son Plan Climat Energie Territorial pour cette même date. Le SIGERLY, un certain nombre de communes et de nombreux partenaires se sont engagés pour une transition énergétique en signant ce Plan Climat. Les communes hors métropole sont aussi engagées dans leur plan climat au niveau de chaque communauté de communes.

Au titre de ses statuts, le syndicat est également habilité à exercer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » avec ses adhérents, n'entraînant pas de transfert de compétence de la part de ses membres, notamment en matière de maîtrise de la demande d'Energie. Ainsi selon l'article 4-3 de ses statuts :

« En matière d'efficacité énergétique, le Syndicat peut accompagner les collectivités en réalisant le suivi des consommations des énergies et des fluides, des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations et les bâtiments qui sont la propriété des adhérents, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création. En matière de maîtrise de la demande énergétique, le Syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par ses adhérents dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). »

Au travers de son activité de conseil en énergie partagé (CEP), le SYGERLY propose aux communes adhérentes plusieurs niveaux de services dont certains sont gratuits et d'autres sont payants.

En adhérant aux activités du CEP, les élus de la commune souhaitent :

- Pour l'année 2022 adhérer aux services de niveaux 0 et 1 (gratuits)
- Pour les années suivantes, se laisser la possibilité de bénéficier des services « à la carte » de niveaux 2, 3 et 4 (payants)

A noter que la commune souhaite réaliser en 2022 un audit énergétique global de son patrimoine bâti (estimé à 32 000 € et inscrit dans les propositions budgétaires). Cet audit pourrait être pris en charge par le SIGERLY en cas d'adhésion au niveau 0 et 1.

Le contenu et le coût des services est présenté ci-dessous.

○ **Service de base / niveau 0**

Le niveau 0 comprend la réalisation d'un Audit Energétique Global (AEG) à l'adhésion de la commune au CEP, pour les communes n'ayant pas bénéficié de ce type d'études au cours des 10 dernières années.

Le nombre d'AEG pris en charge annuellement par le SIGERLY pourra être limité en fonction du montant des subventions perçues par le syndicat et de ses impératifs budgétaires, ainsi que de la charge de travail des référents CEP.

Coût des services du niveau 0 : Gratuit

○ **Service de base / niveau 1**

Le niveau 1 comprend :

- le suivi annuel des consommations énergétiques du patrimoine de la commune dont :
 - chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
 - évolution sur plusieurs années,
 - comparaison à un référentiel
- la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :
 - montage des dossiers et valorisation financière,
 - reversement à l'euro près des CEE valorisés.

Coût des services du niveau 1 : Gratuit

○ **Prestations à la carte / Niveau 2**

- un bilan annuel des consommations « niveau 1 » complété par :
 - un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées par la commune
 - des préconisations chiffrées suite à une visite d'un ou plusieurs bâtiments définis avec la commune
 - une présentation du travail en commune.
 - une synthèse du bilan des consommations
- l'analyse des consommations annuelles sur la base des factures,
 - l'évolution des consommations sur plusieurs années,
 - la comparaison à un référentiel.

Coût des services du niveau 2 :

Coût estimé en 2021 en fonction de la population de la commune (population 2021 : 6951) et du nombre de points de livraison (soit nombre de compteurs électriques, soit nombre de sites à auditer) : 19 (liste des sites proposées à la fin du document).

Coût estimé: $6951 \times 0,09 + 19 \times 9 = 796 \text{ €}$

○ **Prestations à la carte / niveau 3**

- la mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - analyse des offres
- le suivi des contrats d'exploitation :
 - animation des réunions d'exploitation,
 - rédaction des comptes rendus de réunion,
 - suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - suivi de la facturation P1 (fourniture d'énergie),
 - calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - analyse des devis,
 - suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Coût des services du niveau 3:

Ce coût est fonction du nombre et de la taille des équipements de chauffage. Pour la commune de Saint-Didier-Au-Mont-D'or ce coût serait de l'ordre de 2 500 €

○ **Prestations à la carte / niveau 4**

- des études : mise à jour d'un AEG, audit énergétique d'un bâtiment, étude de faisabilité (Mise en place d'énergies renouvelables, Contrat de Performance Energétique (CPE),...), Diagnostic de Performance Energétique (DPE)...

- des accompagnements de travaux :
 - rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - relecture / conseils sur cahier des charges systèmes / travaux bâti,
 - conseils pendant le chantier,
 - relecture / présentation dossiers APS/APD/DCE,
 - aide à la réception / commissionnement.
- des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge
- des suivis d'installations : consommations/productions, par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque, ou installations d'énergie renouvelable

Coût des services du niveau 4:

Ce coût ne peut pas être évalué à ce stade. Il est estimé au cas par cas en fonction de la complexité du projet de la commune, des études précédentes, du volume de patrimoine concerné et des prestations souhaitées par la commune. En cas de volonté de bénéficier de ces services, avant adhésion, un devis sera transmis à la commune (taux horaire de 47 €).

La convention de partenariat avec le SIGERLY est conclue pour une durée maximale de quatre années, avec les 2 premières années d'engagement ferme, puis annuellement reconductible.

G.DUMONT estime que les niveaux 0 et 1 n'apportent pas grand-chose, car il suffit de regarder les factures de consommation d'énergie. Il estime par ailleurs qu'il y a conflit d'intérêt car le SIGERLY est une émanation de la Métropole dans la mesure où le Président du SIGERLY est nommé par la Métropole. Il souhaite par ailleurs savoir si le conseil sera consulté lors du recours aux prestations de niveaux payants.

C.BASSET répond que les niveaux 0 et 1 ne peuvent être pratiqués légalement que par des organismes d'audit labélisés, et que la commune n'est pas un tel organisme. Il réfute par ailleurs les allégations de conflits d'intérêt, puisque les statuts du SIGERLY précisent bien que le Président est élu parmi ses membres et non nommé par la Métropole.

L.BALMEFREZOL s'interroge sur l'atteinte par la commune des objectifs fixés par la loi, sans l'intervention du SIGERLY ?

I.DELORME souhaite connaître les échéances de ces objectifs ?

C.BASSET précise qu'il convient d'engager au plus tôt les audits et diagnostics sur nos bâtiments.

A la majorité par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (G.DUMONT) et 2 abstentions (I.DELORME, L.VELAY) le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les termes du partenariat de conseil en énergie partagée proposée par le SIGERLY.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les éléments se rapportant à cette affaire et notamment la convention de partenariat.

POUR : 25

CONTRE : 1

ABST. : 2

NPP : 0

12. MODIFICATION DE STATUT DU SIGERLY : ADHESION DE LA COMMUNE DE ST GENIS LAVAL

Rapporteur : C.BASSET

Le SIGERLY (Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise regroupe aujourd'hui la Métropole de Lyon et 66 communes dont 8 communes « urbaines » du département du Rhône. Pour accomplir sa mission, le SIGERLY propose à ses membres des compétences dites « à la carte » et un certain nombre d'activités dites « partagées ».

Par délibération la commune de St Genis Laval, déjà adhérentes au SIGERLY pour la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux » a manifesté son souhait de transférer sa compétence « Eclairage public » au syndicat.

Conformément à l'article 5-2 des statuts du syndicat, fixés par l'arrêté préfectoral du 03/07/2020 : « *Toute demande de transfert de compétence par un adhérent est soumise à l'accord du comité syndical et des adhérents du syndicat.* »

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le transfert de la compétence « Eclairage public » de la commune de St Genis Laval au SIGERLY;**
- **NOTIFIE la présente délibération au Président du syndicat.**

POUR : 28
CONTRE : 0
ABST. : 0
NPP : 0

13. EXTENSION DU PERIMETRE DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Rapporteur : V.BURGY (DGS)

Les décisions de la collectivité (délibérations, arrêtés, décisions, marchés ...), pour être exécutoire doivent être transmises au représentant de l'Etat, c'est-à-dire au service du contrôle de légalité en Préfecture. Ces services sont chargés d'assurer a posteriori un contrôle juridique des actes. En cas de décision non conforme le Préfet peut alors saisir la juridiction administrative.

Depuis plusieurs années, la ville de Saint Didier au Mont d'Or transmet par voie dématérialisée, et par le biais d'un tiers de confiance numérique avec signature électronique, ses délibérations. Cette télétransmission assure une mise en exécution rapide des décisions puisqu'elle est instantanée et ne relève pas des délais postaux.

Il convient de mettre à jour la convention de télétransmission avec l'Etat pour inclure les documents suivants :

- Les actes relatifs à la commande publique (marchés publics, avenants, DSP...)
- Les actes budgétaires (budgets, comptes et décisions budgétaires...)

G.DUMONT souhaite savoir si c'est une obligation et connaître les bénéfices de cette mesure ?

V.BURGY réponds que cette mesure n'est pas obligatoire mais qu'elle participe de la numérisation de l'administration, facilite et automatise le traitement, réduit le temps de transmission et de traitement et réduit le papier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la télétransmission des actes de la collectivité au représentant de l'Etat**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants à la convention de télétransmission incluant les actes relatifs à la commande publique et les actes budgétaires.**

POUR : 28
CONTRE : 0
ABST. : 0
NPP : 0

14. QUESTIONS ORALES

Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au Maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra être ensuite remis au Maire lors de la séance.

Réponses aux questions du Groupe ST DIDIER AUTREMENT :

1) *Peut-on avoir un point sur le RDV du 22.11 concernant le contrat de mixité sociale ?*

D.VERILLON précise que fin novembre 2021, la commune dénombrait 202 logements sociaux référencés sur la commune dont 45 ont été référencé entre 2017 et 2019. Le préfet a donné l'objectif de production de 269 logements sur la période triennale 2020-2022. Nous avons bien précisé lors de notre dernière réunion que cet objectif semblait inatteignable, mais que nous pourrions dans cette période voir la production de 44 logements sociaux supplémentaires :

- 20 au Val Rozay
- 10 chemin des barres
- 4 au 14 av de la République
- 3 à la maison Brochier
- 7 sur la rue Victor Hugo

En parallèle sur cette même période, pourront être référencés (car bénéficiant d'un permis de construire déposé et d'un bailleur social associé) et donc pris en compte 57 logements supplémentaires :

- 42 sur le projet de la Fougeraie avec Lyon Métropole Habitat
- 9 rue du Castellard avec le ministère des Armées
- 6 au 33 avenue de la République avec Rhône Saône Habitat

Au total la commune répondra donc sur la période triennale 2020-2022 à 101 logements de l'objectif du Préfet sur les 269 demandés. Si les efforts de la commune sont jugés suffisants, la commune pourrait toujours être carencées, mais sortir du dispositif de contrat de mixité sociale, n'imposant plus de rattrapage. Le prochain point sur ce contrat sera réalisé en fin d'année 2022.

Un objectif qualitatif est ajouté au contrat de mixité social, pour chaque opération de logement qui doit répondre aux critères suivants :

- au moins 30% des logements de l'opération doivent être du logement social
- au moins 30% de la surface de plancher totale de l'opération doit être dédiée au logement social
- au moins 30% des logements sociaux produits dans l'opération doivent être financés en PLAI
- au plus 30% des logements sociaux produit dans l'opération peuvent être financés en PLS

L.BALMEFREZOL souligne qu'il s'agit de répondre aux obligations légales qui s'imposent à la commune, et de rattraper le retard accumulé.

MH MATHIEU réaffirme la volonté de la municipalité d'améliorer la situation, d'avancer sur ce sujet et de maintenir ce cap dans la mesure du réalisable tout en maîtrisant la construction sur la commune.

2) *Lors du précédent CM, une de nos questions portait sur la commission d'attribution des logements réservés et non sur la commission d'attribution des logements sociaux en général. Peut-être est-ce le même fonctionnement ... ? Pourrait-on présenter les demandes de logements réservés en CCAS afin que celui-ci puisse donner son avis, étant bien au fait ?*

Voir éléments de réponse en début de séance.

3) *Quel retour de la Métropole sur l'étude de mobilité ?*

P.DESCHODT détaille les différents échanges avec les services de la Métropole et précise que la très grande majorité des propositions ont été retenues et seront analysés par la commission prochainement. Les

réalisations devront être financés par les enveloppes FIC (68 000 € / an) et PROX (70 000 € en 2022) abondés par la commune. Quant aux plus grands aménagements structurant (chemin des rivières, axe nord-sud, rocade des Monts d'Or) ne bénéficient pas encore de ligne de financement identifiés.

Questions posées en séance :

V.GUILMANT demande ce que la commune compte mettre en place pour promouvoir les commerçants durement touchés par la situation sanitaire en ce moment comme le secteur de l'évènementiel ?

MH MATHIEU précise que les aides de l'Etat subsistent pour les commerçants en difficulté. En 2020 la commune a fait des efforts sur les loyers des commerçants locataires de la commune. Elle rappelle par ailleurs que le règlement du conseil stipule que les questions orales doivent être adressées 48h avant la séance.

D.VERDILLON ajoute que la question de V.GUILMANT relaye sans doute de manière indirecte la demande de la société GUZMANN & DELICES, qui a demandé de réaliser de l'affichage publicitaire sur son bâtiment. La commune a répondu à sa demande en fonction de la réglementation en la matière.

15. INFORMATIONS DIVERSES

MH MATHIEU fait part aux membres du conseil de la conférence des Maires qui s'est déroulée le 26 novembre dernier, au cours de laquelle le Président BERNARD a reconnu après 17 mois d'installation de la nouvelle équipe métropolitaine, le manque de communication avec les Maires.

La campagne de recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022, et les agents recenseurs entreront en contact avec tous les désidériens durant cette période.

En mairie, le poste de responsable de l'éducation sera occupé au 1^{er} février 2022 par Adrien BOTTA par mutation de la commune de Miribel.

Le poste de responsable des finances sera pourvu au 3 février 2022 par Sarah BROT par mutation de la commune de Montluel.

A ce stade la cérémonie des vœux est pour l'instant maintenue au 6 janvier 2022 à 19h.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 26 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Madame le Maire,
Marie-Hélène MATHIEU